Luberon Monts de Vaucluse
AGGLOMÉRATION

République française *2025/....*
Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Séance du 3 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trois juillet, à dix-huit heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le vingt-sept juin deux mille vingt-cinq, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	35	Suffrages exprimés :	51
Absents :	20	- dont POUR :	51
Absents AVEC pouvoir	16	- dont CONTRE :	0
Absents SANS pouvoir	4	Nombre d'abstention(s) :	0

Etaient présents : M. DAUDET Gérard - Président

Mme ARAGONES Claire
M. BATOUX Philippe
M. BOREL Félix
M. CARLIER Roland
Mme CATALANO-LLORDES Gaétane
M. COURTECUISSE Patrick
Mme CRESP Delphine
M. DECHER Martine
M. DERRIVE Eric
Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérésa
Mme FAURE Cécile
M. GERAULT Jean-Pierre
Mme GIRARD Nicole
Mme GREGOIRE Sylvie
Mme JEAN Amélie
M. JUSTINESY Gérard
M. KITAEFF Richard
M. LIBERATO Fabrice
Mme MARIANI-RENOUX Séverine
M. MASSIP Frédéric
Mme MILESI Véronique
M. MOUNIER Christian
Mme NALLET Christine
M. NOUVEAU Michel
Mme PAIGNON Laurence
M. PEYRARD Jean-Pierre
Mme PIERI Julia
M. RIVET Jean-Philippe
M. ROUSSET André
M. SEBBAH Didier
M. SILVESTRE Claude
M. SINTES Patrick
Mme STELLA Aurore
M. VOURET Eric

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme AMOROS Elisabeth	ayant donné pouvoir à M. JUSTINESY Gérard
Mme ANGELETTI Frédérique	ayant donné pouvoir à M. SEBBAH Didier
M. ATTARD Alain	ayant donné pouvoir à Mme PAIGNON Laurence
Mme AUDIBERT Danielle	ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre
Mme BASSANELLI Magali	ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine
Mme BLANCHET Fabienne	ayant donné pouvoir à Mme PIERI Julia
M. BOURSE Etienne	ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérésa
Mme BUCHACA Sophie	ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe
Mme CLEMENT Marie-Hélène	ayant donné pouvoir à M. COURTECUISSE Patrick
Mme DAUPHIN Mathilde	ayant donné pouvoir à M. RIVET Jean-Philippe
M. JUNIK Pascal	ayant donné pouvoir à Mme CRESP Delphine
M. LE FAOU Michel	ayant donné pouvoir à Mme GIRARD Nicole
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse	ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
Mme PALACIO Céline	ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland
M. PETTAVINO Jean-Pierre	ayant donné pouvoir à Mme GREGOIRE Sylvie
Mme ROUX Isabelle	ayant donné pouvoir à M. LIBERATO Fabrice

Absents excusés :
Mme MACK Marie-Thérèse
Mme MONFRIN Marie-Josée
Mme PONTET Annie

Absents non-excusés :
M. SELLES Jean-Michel

Secrétaire de séance :
Mme PIERI Julia

Luberon Monts de Vaucluse AGGLOMÉRATION	République française *2025/....* Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Séance du 3 juillet 2025

N° 2025-142	**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** – Compléments et précisions à la délibération 2025-107 du 22 mai 2025 approuvant l'acquisition des parcelles cadastrées section AK n°362 et AK n°360 sur la commune de Robion

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles L.132-6, L. 318-8-1 et L. 318-8-2 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n° 2025-107 en date du 22 mai 2025 approuvant l'acquisition des parcelles cadastrées section AK n° 362 et AK n° 360 sur la commune de Robion ;*
- *Vu le projet de promesse unilatérale d'achat établi par la SAFER.*

Dans le cadre de la compensation agricole de la ZAC des Hauts Banquets, LMV Agglomération s'est engagée dans un projet de reconquête des friches agricoles.

Par délibération n° 2025-107 du 22 mai 2025, le conseil communautaire a approuvé l'acquisition des parcelles cadastrées section **AK n° 362** (1 992 m²) et **AK n° 360** (17 865 m²), terres agricoles, situées lieu-dit La Tour de Sabran, sur la commune de Robion.

Il convient de préciser comme suit la délibération suscitée conformément à la promesse unilatérale d'achat établie par la SAFER :

- LMV Agglomération s'engage à défricher à ses frais les parcelles dans les six mois suivants l'acquisition.
- LMV Agglomération déclare faire son affaire personnelle de l'installation d'une borne d'irrigation sur les parcelles.
  Les parcelles AK n° 360 et AK n° 362 sont comprises dans le périmètre de l'association syndicale autorisée des arrosants « L'ASCO du Canal de L'Isle ».

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les précisions apportées à l'acquisition des parcelles cadastrées section **AK n° 362** (1 992 m²) et **AK n° 360** (17 865 m²), terres agricoles, situées lieux-dits La Tour de Sabran ;
- **DIT** que les frais notariés liés à cette acquisition seront supportés par LMV Agglomération ;
- **DIT** que l'acte authentique de vente sera signé en l'étude de Maitre Chabas, sis Cavaillon (84300), 40 boulevard Paul Doumer.
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à entamer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette acquisition ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;

- **PRECISE** que cette opération sera exonérée de droit au profit du Trésor Public en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération de la présente délibération.

Cavaillon, le 7 juillet 2025

La Secrétaire de séance,

Julia PIERI

Le Président,

Gérard DAUDET

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération ★ LMV ★

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Elle peut également être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable.